

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de Saint Laurent de la Salanque

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T175/ 2019

Autorisant la mise en place d'une zone de stockage sur le domaine public

Le Maire de la commune de TORREILLES.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2.

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R.116-2, R.141-14, R.417-9, R.417-10, R.417-11, L.113-2, L.141-2.

VU le nouveau code pénal et notamment les articles R.610-3, R.610-5.

VU la demande déposée le 25 novembre 2019 par Monsieur COMBET Romain, SARL CRC, 18 rue de l'Alicante 66300 PONTEILLA, demandant l'autorisation temporaire d'installer une zone de stockage sur le domaine public communal, afin de procéder à des travaux de carrelage dans la maison sise 6 rue de l'église appartenant à Mme DELSENY Chantale.

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement des travaux et la mise en place temporaire d'une zone de stockage afin de réaliser ces travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mardi 3 décembre 2019, 08h00 au vendredi 13 décembre 2019, 18h00, Monsieur COMBET Romain, SARL CRC est autorisé à mettre en place une zone de stockage sur les deux emplacements de parking face à la maison située 6 rue de l'église.

ARTICLE 2 : Monsieur COMBET Romain, SARL CRC est autorisé à entreposer des matériaux comme indiqué dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions suivantes :

- La libre circulation des véhicules automobiles, notamment le passage de la benne à ordures ménagères sur la voie publique, est maintenue. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents (mise en place d'une signalisation réglementaire et éclairage la nuit). Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation et de protection ad hoc.
- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.
- Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

ARTICLE 3 : A la fin des travaux, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

TORREILLES, le 27 novembre 2019
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Geoffrey', with a long horizontal stroke extending to the right.

Geoffrey TORRALBA